

Décision n° 02–230 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 mars 2002 relative à l’instruction de la demande d’autorisation présentée par la société SES Multimedia SA

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d’autorisation d’établissement et d’exploitation d’un réseau ouvert au public par satellite, présentée le 11 janvier 2002 par la société SES Multimedia SA, complétée par le courrier reçu le 5 février 2002 et précisée par le courrier reçu le 4 février et par la télécopie en date du 18 février 2002;

Vu la télécopie en date du 12 mars 2002, en réponse au courrier de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} mars 2002 ;

Après en avoir délibéré le 14 mars 2002;

Décide :

Article 1 –Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société SES Multimedia SA
- le projet d’arrêté d’autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d’État à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 14 mars 2002,

Le Président

Jean–Michel Hubert